



**MON PROJET RESPECTE-T-IL LE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE?**

Le règlement est consultable sur le géoportail de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune. Pour information, beaucoup de règlements disposent que les châssis de toit doivent être plus hauts que larges et axés sur les ouvertures des niveaux inférieurs.



**Documents à fournir pour une déclaration préalable (DP) ou un permis de construire (PCMI)**

- ✓ CERFA à compléter, dater et signer.
- ✓ DP1/PCMI1 un plan de situation à l'échelle de la commune, mentionnant le nom des rues, quelques repères et pointant la parcelle concernée par le projet (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>).
- ✓ DP2/PCMI2 un plan de masse de l'unité foncière. Indiquer la toiture concernée par les travaux. Le plan devra être coté en 3 dimensions (longueurs, largeurs et hauteurs : égout et faîtage), à l'échelle. Avant et après travaux, si le volume est modifié (exemple: création de lucarnes à l'occasion de l'aménagement des combles).
- ✓ DP11\*/PCMI4 une notice décrivant le terrain et le projet, faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (pose des châssis au nu du plan de couverture par exemple, teintes etc.).
- ✓ DP4/PCMI5 un plan des façades et toitures de la construction, coté et à l'échelle, avant et après travaux.
- ✓ DP5 ou 6\*/PCMI6 un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- ✓ DP7 et 8\*/PCMI7 et 8 des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.



**Nombre de dossiers (CERFA + plans)**  
à déposer en mairie

4 exemplaires  
(3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)  
5 exemplaires  
si votre projet se situe dans le périmètre d'un monument historique

**MON PROJET EST ACCEPTÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?**

Il devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

**DEVRAI-JE PAYER DES TAXES ou DES IMPOTS (locaux, fonciers) ?**

**Le projet est assujéti à la taxe d'aménagement**  
(parts communale et départementale).

**Une participation pour l'assainissement collectif (PFAC)** sera à régler si la surface de plancher de votre projet est supérieure à 20m<sup>2</sup>.

**L'aménagement des combles donne lieu à la mise à jour de l'impôt.**  
Il vous appartient d'en faire la déclaration au centre des impôts dont vous dépendez.